

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2018, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Louis Desrosiers et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein
 - 8.2 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne 2018
 - 8.3 Embauche d'une brigadière scolaire, poste à temps partiel
- 9. Administration**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483
 - 9.2 Adoption du Règlement numéro 18-821 modifiant le Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés
 - 9.3 Démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 10. Finances**
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Rapport de demande de soumission - Entretien et surveillance des patinoires
 - 11.2 Déclaration des journées de la Culture
- 12. Sécurité incendie**
 - 12.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au remplacement de 2 camions-citernes et décrétant un emprunt de 700 000 \$
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
 - 13.1.1 Travaux d'entretien et de réparation du système d'aération de

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

l'étang aéré numéro 1

13.2 Recommandations de paiement

13.2.1 Numéro 1 pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et resurfaçage de divers chemins IF-1804

14. Travaux publics et hygiène du milieu

14.1 Municipalisation des ouvrages domaine des Grands-Ducs phase V, partie 2C

14.2 Demande d'autorisation d'occupation du domaine public d'une partie de l'emprise du chemin en face du 2520, boul. Talbot, lot 1 242 258

15. Urbanisme et environnement

15.1 Dérogations mineures

15.1.1 Construction d'un chalet d'une superficie de 299 m² avec sous-sol, sur fondations en béton coulé et revêtu de pierres et de déclin de fibre pressée sur le lot 5 858 662 (chemin St-Vincent, Club St-Vincent)

15.1.2 Construction d'un chalet d'une superficie de 197 m² avec sous-sol, sur fondations en béton coulé et revêtu de pierres et de déclin de fibre pressée ainsi que d'un garage d'une superficie de 85 m² sur le lot 5 858 663 (chemin St-Vincent, Club St-Vincent)

15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

15.2.1 Installation d'une enseigne sur la bâtisse pour une galerie d'art au 2682, boulevard Talbot

15.2.2 Remplacement des enseignes (sur la bâtisse et dans le pylône) du restaurant Sushi Taxi au 2, route Tewkesbury

16. Urbanisme et environnement

16.1 Autorisation de signature pour un avenant à l'entente sur les modalités financières aux fins de mise à niveau du sentier Hibou Nord

17. Divers

18. Deuxième période de questions

19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20 h 15, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, mentionne qu'il y aura la fête des voisins à Tewkesbury le samedi 25 août 2018. Il invite la population à s'y rendre en grand nombre en après-midi.

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, mentionne qu'elle va voter sur plusieurs points à cette séance pour lesquels elle va suivre le conseil, mais qui la rend mal à l'aise.

Première période de questions

La première période de questions débute à 20 h 22. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 46.

Rés. : 263-18

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Le point suivant est ajouté :
 - 9.3 Démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 264-18

Acceptation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018

Le conseil procède à l'acceptation du procès-verbal du 3 juillet 2018.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 3 juillet 2018 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'août 2018 qui a été déposé aux membres du conseil.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 265-18

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juillet 2018 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juillet 2018 totalisant 1 192 535.73 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juillet 2018, se chiffrant à 218 969.51 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 120 260.15 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 266-18

Embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suite à la démission de monsieur Vincent Garneau effective en date du 25 mai 2018 ;

Considérant que le poste de coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a fait l'objet d'un concours d'emploi et que cinq candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Kariane Desroches détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer madame Kariane

Desroches au poste de coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. La date d'entrée en fonction de madame Kariane Desroches sera le 16 juillet 2018, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Kariane Desroches sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 267-18

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne 2018

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant le *Règlement numéro 15-739* pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le *Règlement numéro 14-712* pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Photographie	Denis Chalifour
Cours de cuisine à la carte	Marie-Eve Vallière
Pilates	Véronique Lamothe
Espagnol (débutant et avancé)	Tania Dulce
L'anglais du voyage / L'anglais pour les enfants	Mary Louise Émond

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Yoga découverte pour tous / Hatha yoga / Yoga sur chaise	Louise Lemieux
Peinture contemporaine et classique / Méditation	Sylvie Grouazel
Mise en forme 50 ans et plus / Préparation aux sports d'hiver	Françoise Duranleau

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session automne 2018.

Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées pour la programmation peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'embauche des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 268-18

Embauche d'une brigadière scolaire, poste à temps partiel

Considérant la recommandation du comité Sécurité du citoyen de procéder à l'embauche d'un deuxième brigadier scolaire pour les intersections du chemin du Hibou, route de l'Église et chemin du Golf ;

Considérant que le poste de brigadier scolaire a fait l'objet d'un concours d'emploi et qu'une candidate a été reçue en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Sylvie Brindamour Lapointe détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer madame Sylvie Brindamour Lapointe au poste de brigadière scolaire à temps partiel. La date d'entrée en fonction de madame Sylvie Brindamour Lapointe sera le 28 août 2018, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller du district 6, monsieur Stéphane Fontaine, mentionne que la résolution sur l'embauche d'une brigadière scolaire a été adoptée suite à des recommandations du comité Sécurité du citoyen.

Administration

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement concernant le stationnement numéro 03-483* et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 269-18

Adoption du Règlement numéro 18-821 modifiant le Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés* a été donné à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés* a été déposé à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-821 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-821 modifiant le Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 270-18

Démission de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Considérant les résolutions 163-18 et 164-18 du 14 mai 2018 ;

Considérant que l'enquête a été annulée ;

Considérant que le conseil reconnaît le professionnalisme, le dynamisme, le dévouement et l'intégrité de madame Lisa Kennedy ;

Considérant que madame Lisa Kennedy a décidé de remettre sa démission de son poste de directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que la Municipalité accepte le départ volontaire de madame Lisa Kennedy en date du 21 août 2018 ;

Considérant que le conseil autorise monsieur le maire à signer une lettre de recommandation à l'égard de madame Kennedy ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter la démission de madame Lisa Kennedy suite à l'adoption de la présente résolution, d'autoriser le maire à signer la lettre de recommandation à l'égard de madame Lisa Kennedy ainsi que tout autre document en lien avec le départ de madame Kennedy.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Mario Bidégaré

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée sur division.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 271-18

Rapport de demande de soumission - Entretien et surveillance des patinoires

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatorze personnes et entreprises spécialisées pour l'entretien et surveillance des patinoires ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 mai 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, avec ou sans surveillance ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Daniel Bédard et William Bédard pour l'entretien et surveillance des patinoires au coût de 22 992,70 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 1 (patinoire de Stoneham) selon l'option A excluant la surveillance et au coût de 16 094,20 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 2 (patinoire de Tewkesbury) selon l'option A excluant la surveillance, pour un contrat du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019 ;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'elle est d'avis que l'option excluant la surveillance représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et surveillance des patinoires, du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Daniel Bédard et William Bédard au montant de 22 992,70 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 1 (patinoire de Stoneham) selon l'option A excluant la surveillance et au coût de 16 094,20 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 2 (patinoire de Tewkesbury) selon l'option A excluant la surveillance, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre de semaines à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-447 - Contrat déneigement patinoire.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 272-18

Déclaration des Journées de la Culture

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité et de la qualité de vie de ses citoyens ;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

Considérant que la Municipalité a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que la Municipalité organisera des activités dans le cadre des Journées de la culture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la Municipalité, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, de proclamer Journées de la culture les 28, 29 et 30 septembre 2018 prochains dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au remplacement de 2 camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant au remplacement de 2 camions-citernes (SP-1805) et décrétant un emprunt de 700 000 \$.

(S)

Claude Lebel, maire

Le maire répond aux questions des citoyens sur le point de l'avis de motion.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 273-18

Travaux d'entretien et de réparation du système d'aération de l'étang aéré numéro 1

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal *Constructo* et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux d'entretien et de réparation du système d'aération de l'étang aéré numéro 1;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 juillet 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Les consultants Mario Cossette inc. pour les travaux d'entretien et de réparation du système d'aération de l'étang aéré numéro 1 au coût de 112 078,57 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux d'entretien et de réparation du système d'aération de l'étang aéré numéro 1, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Les consultants Mario Cossette inc. au montant de 112 078,57 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-414-01-526 – Entretien et réparation d'équipement (S.E.).

Une appropriation budgétaire de 102 342,67 \$ provenant de la réserve sanitaire est autorisée pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation du système d'aération de l'étang aéré numéro 1.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 274-18

Numéro 1 pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins IF-1804

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, IF-1804 ;

Considérant la résolution numéro 179-18, datée du 14 mai 2018, portant sur l'octroi dudit contrat à la firme les Entreprises P.E.B. Itée ;

Considérant que l'entrepreneur général les Entreprises P.E.B. Itée a fait une demande de paiement numéro 1, datée du 27 juillet 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la demande de paiement numéro 1 pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et surfaçage de divers chemins, IF-1804.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission et les ajustements des coûts du bitume et de la formule de mélange des enrobés bitumineux, le paiement d'un montant de 510 786,32 \$, incluant les taxes, à les Entreprises P.E.B. Itée. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (49 362,09 \$ plus taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

Le conseil autorise également, dans le cadre du projet IF-1804, Les Entreprises P.E.B à effectuer des travaux de rechargement d'accotement desdits chemins, pour une quantité approximative de 10 000 mètres au coût de 3.25 \$/mètre linéaire excluant les taxes, pour un montant de 32 500.00 \$ plus les taxes applicables et ce, en lien avec l'article 2.17, paragraphe B du devis des conditions administratives du devis de soumission. La municipalité s'occupera de la fourniture de matériaux granulaires MG-20, calcaire (Résolution 342-17).

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 18-813, projet IF-1803 poste 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main et au budget d'opération poste 02-324-33-529 – Entretien de voirie estival – resurfaçage.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 275-18

Municipalisation des ouvrages domaine des Grands-Ducs phase V, partie 2C

Considérant la résolution numéro 107-15, adoptée par le conseil municipal le 9 mars 2015, portant sur l'autorisation de signature d'un protocole d'entente pour le développement des Grands-Ducs, phase V, partie 2 ;

Considérant le rapport de la firme Stantec experts-conseils ltée, daté du 22 juin 2018, en regard avec la conformité des travaux de construction réalisés au cours des années 2017 et 2018 pour le prolongement du chemin Raymond-Lortie sur 550 mètres incluant les infrastructures d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, le réservoir incendie et la borne d'incendie et autres ouvrages connexes (Grands-Ducs, phase V, partie 2C) ;

Considérant que la Municipalité a reçu toutes les garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, attestation de conformité de la CNESST, état de situation de la CCQ, déclaration statutaire de l'entrepreneur général, quittance, etc.) en lien avec les ouvrages ;

Considérant que le promoteur a assumé l'ensemble des coûts afférents à la réalisation desdits travaux et qu'il doit notamment assumer la deuxième couche de pavage et les frais inhérents au contrat notarié ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de municipaliser le chemin Raymond-Lortie, ses infrastructures et autres ouvrages connexes et d'octroyer le mandat visant la préparation et la signature d'un contrat notarié d'acquisition des immeubles, par cession gratuite, constituant les ouvrages dans le développement des Grands-Ducs, phase V, partie 2C, à monsieur Denis Marceau, notaire. Ledit contrat doit également prévoir tous les actes d'acquisition de cession et de servitude requis dans la présente municipalisation.

Les frais inhérents à ce mandat sont à la charge du promoteur et le numéro de lot acquis par la Municipalité est le 5 990 640 (chemin Raymond-Lortie).

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, ou en leur absence, la mairesse suppléante et le directeur des finances et trésorier adjoint, sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, mentionne qu'il aimerait obtenir des cartes des lots concernés par les résolutions avant de voter.

Rés. : 276-18

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public d'une partie de l'emprise du chemin en face du 2520, boul. Talbot, lot 1 242 258

Considérant que le conseil a adopté, le 12 novembre 2012, le *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public*, encadrant les différentes utilisations de la propriété publique municipale faites par les citoyens et les autres utilisateurs de notre territoire ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public à titre permanent déposée le 26 juillet 2018, pour l'occupation d'une partie de l'emprise du chemin en face du 2520, boulevard Talbot avec différents aménagements de poteaux de sécurité pour la cour du garage ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu :

- Qu'une autorisation permanente d'occupation du domaine public soit accordée à l'entreprise Gestion Albert inc. (a/s monsieur Mario Morin) pour l'installation de poteaux de sécurité et pour l'occupation d'une partie de l'emprise du chemin en face du 2520, boul. Talbot, lot 1 242 258 et ce, selon les annotations du 1^{er} août 2018 tel qu'illustré au certificat de localisation numéro 9269 préparé par Monsieur Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 2016 ;
- Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient autorisés à signer cette autorisation pour la Municipalité ;
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit autorisé à inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au *Règlement numéro 12-674 sur l'occupation du domaine public*.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le projet d'autorisation ainsi que le certificat de localisation préparés par Monsieur Emmanuel Boulais, arpenteur-géomètre, daté du 19 octobre 2016 et les annotations du 1^{er} août 2018 font office de contrat liant les parties, pour en faire partie intégrante, avec les modalités et conditions telles qu'indiquées.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 277-18

Construction d'un chalet d'une superficie de 299 m² avec sous-sol, sur fondations en béton coulé et revêtu de pierres et de déclin de fibre pressée sur le lot 5 858 662 (chemin St-Vincent, Club St-Vincent)

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'un chalet d'une superficie de 299 m² sur fondations en béton coulé et revêtu de pierres et de déclin de fibre pressée ;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale de plancher pour un chalet de villégiature est fixée à 65 m² et celui-ci ne peut être pourvu d'une cave ou d'un sous-sol et doit être construit uniquement sur des piliers de béton, d'acier ou de bois traité ;

Considérant que la majorité des chalets au Club St-Vincent ont une superficie de plus de 65 m² et sont construits sur des fondations en béton coulé ;

Considérant que le schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier fixe à 85 m² la superficie maximale au sol pour un chalet de villégiature ;

Considérant que ledit schéma permet à la Municipalité d'exclure cette portion du territoire de l'application des dispositions relatives aux chalets de villégiature ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 17 juillet 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 12 juillet 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'un chalet d'une superficie de 299 m² avec sous-sol, sur fondations en béton coulé et revêtu de pierres et de déclin de fibre pressée, lot numéro 5 858 662 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 278-18

Construction d'un chalet d'une superficie de 197 m² avec sous-sol, sur fondations en béton coulé et revêtu de pierres et de déclin de fibre pressée ainsi que d'un garage d'une superficie de 85 m² sur le lot 5 858 663 (chemin St-Vincent, Club St-Vincent)

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'un chalet d'une superficie de 197 m² avec sous-sol, sur fondations en béton coulé et revêtu de pierres et de déclin de fibre pressée ainsi que d'un garage d'une superficie de 85 m² ;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale de plancher pour un chalet de villégiature est fixée à 65 m² et celui-ci ne peut être pourvu d'une cave ou d'un sous-sol et doit être construit uniquement sur des piliers de béton, d'acier ou de bois traité ;

Considérant que selon le même article, la superficie du bâtiment accessoire est fixée à 50 % du bâtiment principal ;

Considérant que la majorité des chalets au Club St-Vincent ont une superficie de plus de 65 m² et sont construits sur des fondations en béton coulé ;

Considérant que le schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier fixe à 85 m² la superficie maximale au sol pour un chalet de villégiature ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que ledit schéma permet à la Municipalité d'exclure cette portion du territoire de l'application des dispositions relatives aux chalets de villégiature ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 17 juillet 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 12 juillet 2018, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'un chalet d'une superficie de 197 m² avec sous-sol, sur fondations en béton coulé et revêtu de pierres et de déclin de fibre pressée ainsi que d'un garage d'une superficie de 85 m², lot numéro 5 858 663 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 279-18

Installation d'une enseigne sur la bâtisse pour une galerie d'art au 2682, boulevard Talbot

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis

conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 juillet 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'installation d'une enseigne sur la bâtisse pour une galerie d'art au 2682, boulevard Talbot, lot numéro 1 242 095 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 280-18

Remplacement des enseignes (sur la bâtisse et dans le pylône) du restaurant Sushi Taxi au 2, route Tewkesbury

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 17 juillet 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

désigné à délivrer le permis concernant le remplacement des enseignes (sur la bâtisse et dans le pylône) du restaurant Sushi Taxi au 2, route Tewkesbury, lots numéros 1 242 112, 4 471 139 et 4 618 889 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 281-18

Autorisation de signature pour un avenant à l'entente sur les modalités financières aux fins de mise à niveau du sentier *Hibou Nord*

Considérant que le 27 septembre 2017, la Municipalité a signé une entente avec la MRC de La Jacques-Cartier concernant les modalités financières aux fins de mise à niveau du sentier *Hibou Nord* ;

Considérant que dans cette entente, la MRC de La Jacques-Cartier s'engage à verser à la Municipalité, sur preuve que les travaux ont été effectués, une aide financière maximale de 28 000 \$;

Considérant les élections de novembre 2017 et le mouvement de personnel récent au sein de la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité ne sera pas en mesure de compléter les travaux désirés d'ici la fin de l'année et qu'il reste un montant résiduel de 7 472.65 \$ à être versé ;

Considérant que si l'aide financière n'est pas utilisée dans sa totalité, l'entente prendra fin en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant que la Municipalité souhaite pouvoir bénéficier d'une extension de délai afin de compléter les travaux durant l'année 2019 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de demander à la MRC de La Jacques-Cartier de prolonger la date de fin de l'entente jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant numéro 1 à l'entente concernant les modalités financières aux fins de mise à niveau du sentier *Hibou Nord*.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 21 h 20. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 21 h 23.

Rés. : 282-18

Levée de la séance

À 21 h 23, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le maire monsieur Claude Lebel et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

faire. » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim